



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal

Session ordinaire

Séance du mercredi 17 juin 2020

Étaient présents : Mmes et M. BARRÉ Véronique, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda, FARDEAU Mathieu, HELBECQUE Michel, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric

Était absent excusé : M. BARILLÈRE Jean-René

Était absent : M. KOCHAN Stève

Secrétaire de séance : Mme MALINGE Anne

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le **Compte rendu de la séance du 27/05/2020**, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, de demande de modifications ou observations particulières **est adopté**.

I – VIE MUNICIPALE

- **DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de monsieur HELBECQUE Michel reçu en main propre le 10 juin 2020, portant démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire de la démission de M. HELBECQUE Michel. Considérant qu'aux termes de l'article L.27 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »

Considérant que Madame HELBECQUE Luciane, candidate suppléante suivant de la liste « VEZINS 2020-2026 » est désignée pour remplacer Monsieur HELBECQUE Michel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **PREND ACTE** de l'installation de Madame HELBECQUE Luciane en qualité de conseiller municipal et **PREND ACTE** de la modification du tableau municipal

- **COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE/SCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder au remplacement de M. HELBECQUE Michel au sein de la commission communale Jeunesse/Scolaire/Extrascolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de désigner pour siéger en remplacement de M. HELBECQUE Michel, madame HELBECQUE Luciane dans la commission Jeunesse/Scolaire/Extrascolaire

II – FINANCES

- BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – CREDITS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **APPROUVE** la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 73111 – Contributions directes	- 9 000.00 €	
R 7411 – Dotation Globale de Fonctionnement	- 6 120.00 €	
R 74121 – Dotation solidarité rurale	+ 1 120.00 €	
R 6419 – Remboursements sur rémunérations de personnels	+ 20 500.00 €	
R 7788 – Produits exceptionnels divers	+ 9 630.00 €	
D 60631 – Fournitures d'entretien		+ 3 485.00 €
D 6132 – Location immobilière		+ 8 500.00 €
D 615221 – Entretien de bâtiments publics		+ 3 340.00 €
D 615231 – Entretien de voirie		+ 11 070.00 €
D 6218 – Autres personnels extérieurs au service		- 7 900.00 €
D 6411 – Personnel Titulaire		- 25 000.00 €
D 6413 – Personnel non titulaire		+ 37 000.00 €
D 6451 – Cotisations à l'URSSAF		+ 7 000.00 €
D 6453 – Cotisations retraite		- 6 700.00 €
D 6474 – Œuvres sociales		+ 1 875.00 €
D 6531 – Indemnités des élus		+ 6 000.00 €
D 678 – Autres charges exceptionnelles		- 2 760.00 €
D 6811/042 – Dotations aux amortissements		- 8 000.00 €
D 023 – Virement à la section d'investissement		- 11 780.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 130.00 €	16 130.00 €
INVESTISSEMENT		
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 11 780.00 €	
R 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 2 942.92 €	
R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 122 268.63 €	
R 13251 – GFP de rattachement	+ 11 780.00 €	
R 1328 – Subventions autres organismes	+ 500.00 €	
R 1641 – Emprunts	- 102 046.55 €	
R 281318/040 – Autres bâtiments publics	- 8 000.00 €	
D 2051 – Concessions et droits similaires		+ 400.00 €
D 2111/100 – Acquisition terrains nus		- 1 000.00 €
D 2031/200 – Frais d'étude		+ 1 860.00 €
D 21311/200 – Hôtel de ville		- 915.00 €
D 21312/200 – Bâtiments scolaires		- 2 600.00 €
D 21318/200 – Autres bâtiments publics		- 31 615.00 €
D 2031/300 – Frais d'études		+ 5 400.00 €
D 2112/300 – Terrains de voirie		+ 31 090.00 €
D 2113/300 – Terrains aménagés autres que voirie		+ 3 000.00 €

D 2135/300 – Installations générales		+ 2 255.00 €
D 2152/300 – Installations de voirie		+ 7 990.00 €
D 21578/400 – Autre matériel et outillage de voirie		- 17 900.00 €
D 2188/400 – Autres immobilisations corporelles		+ 1 900.00 €
D 2128/505 – Autres agencements et aménagements de terrains		+ 20 000.00 €
D 2113/506 – Terrains aménagés autres que voirie		- 4 200.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	15 665.00 €	15 665.00 €
TOTAL	31 795,00 €	31 795,00 €

- INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE – ATTRIBUTION À MONSIEUR GILBERT BERNIER

Monsieur le Maire expose que Monsieur Gilbert BERNIER s'occupe de l'église en termes de surveillance et d'ouverture.

Il rappelle que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé actuellement à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Gilbert BERNIER d'un montant de 479,86 € pour l'année 2020 et **DIT** que la dépense afférente sera imputée au budget de l'exercice en cours.

- RESTAURANT SCOLAIRE – PRIX DES REPAS – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit fixer les différents tarifs des repas de restauration scolaire appliqués aux familles pour l'année scolaire 2020/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 16 voix pour et 1 abstention, **DÉCIDE** de modifier la grille tarifaire pour l'année scolaire 2020/2021, et **FIXE** les prix comme suit pour les bénéficiaires :

- Repas enfants vezinais : 3.99 €
- Repas enfant extérieur : 4.85 €
- Repas adulte : 5.45 €

RAPPELLE les tarifs pour bris de vaisselle et de couverts :

- Bris de vaisselle 0.55 €
- Bris de couvert 0.50 €

- AGENCE NATIONALE DU SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION – SALLE OMNISPORTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabilitation de la salle omnisport afin de répondre aux besoins et aux attentes exprimés par la population et les associations utilisant la salle. Ce projet permettrait de fournir un équipement de qualité à sa population favorisant ainsi la pratique sportive. Cette opération comprend la rénovation du sol sportif, à l'installation d'un chauffage par rayonnement infrarouge ainsi qu'à des travaux d'étanchéité et d'isolation thermique de la toiture. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 226 414.70 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, via la DRDJCS des Pays de la Loire une aide financière à hauteur de 20 % du montant prévisionnel des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, via la DRDJCS de Pays de la Loire, une aide à hauteur de 20 % du montant prévisionnel des travaux et **APPROUVE** le plan de financement suivant concernant la réhabilitation de la salle omnisport :

DEPENSES		
	Montant HT	Montant TTC
Rénovation du sol sportif	92 683,00 €	111 219,60 €
Installation d'un chauffage par rayonnement infrarouge	38 030,50 €	45 636,60 €
Etanchéité - Isolation thermique - Anti-condensation en polyuréthane projeté	95 701,20 €	114 841,44 €
TOTAL DEPENSES	226 414,70 €	271 697,64 €

RECETTES	
	Montant
Aide de l'ANS (20 %)	45 282,94 €
Autofinancement	181 131,76 €
TOTAL RECETTES	226 414,70 €

- AGENCE NATIONALE DU SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION – TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la zone verte appelée « coulée des douves » située à proximité du centre bourg, afin de répondre aux besoins et aux attentes exprimés par la population. Dans cet aménagement est prévu l'installation d'un terrain multisports pour un coût de 38 000 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport via la DRDJSCS des Pays de la Loire une aide financière à hauteur de 50 % du montant prévisionnel des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport, via la DRDJSCS des Pays de la Loire, une aide financière à hauteur de 50 % du montant prévisionnel des travaux et **APPROUVE** le plan de financement suivant concernant l'installation d'un terrain multisports sur le site de la coulée des douves :

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - TERRAIN MULTISPORTS

DEPENSES		
	Montant HT	Montant TTC
Terrains multisports	38 000,00 €	45 600,00 €
TOTAL DEPENSES	38 000,00 €	45 600,00 €

RECETTES	
	Montant TTC
Agence Nationale du sport (50%)	19 000,00 €
Autofinancement (dont 7 480,22 € de FCTVA)	26 600,00 €
TOTAL RECETTES	45 600,00 €

III – MARCHÉS PUBLICS

- MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le précédent marché de restauration scolaire municipale (fabrication, livraison et service de repas destinés au restaurant scolaire municipale arrive à son terme et qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée.

La consultation a été réalisée du 13 mai au 12 juin 2020.

Au terme du délai de la consultation, deux entreprises ont répondu, à savoir CONVIVIO et RESTORIA.

Monsieur le Maire expose le rapport d'analyse des offres aux membres du conseil municipal et propose de retenir l'entreprise CONVIVIO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DECIDE** de retenir l'entreprise SARL CONVIVIO, domiciliée à Saint-Pierre-Montlimart, et de lui attribuer le marché de restauration scolaire municipale pour l'année scolaire 2020/2021 et en cas de reconduction expresse les deux années suivantes et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ledit marché et ses pièces annexes ainsi que les éventuelles reconductions.

IV - URBANISME

- CREATION D'UN NOUVEAU NUMERO DE VOIRIE – IMPASSE DU COUVENT

Saisi d'une demande de Madame GUITTET en date du 13 mai 2020, monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro de voirie à sa nouvelle maison d'habitation (changement de destination d'un entrepôt en maison d'habitation), sur la parcelle cadastrée n° AB 551, Impasse du Couvent à VEZINS.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la demande de Madame GUITTET, par courrier en date du 13 mai 2020.,

Considérant qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie à la nouvelle construction d'habitation située impasse du couvent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DECIDE** d'attribuer le numéro de voirie 2bis à la construction située sur la parcelle cadastrée n°AB 551, impasse du couvent à VEZINS.

- DENOMINATION D'UNE PLACE ET CREATION D'UN NOUVEAU NUMERO DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose que la place située près du parc de stationnement de l'école privée et de la rue Joseph Martineau n'a jamais été nommée.

Monsieur le Maire propose de la dénommer « Place MEDARD TURPAULT » en hommage à l'ancien directeur de l'école privée.

En parallèle de cette dénomination, monsieur le Maire informe le conseil de la demande de Madame TIJOU Liliane de numéro de voirie pour son terrain situé impasse Joseph GIRON (cadastré AL 0228 – 0230)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **NOMME** Place MEDARD TURPAULT la place située près du parc de stationnement de l'école privée et de la rue Joseph Martineau et **ATTRIBUE** l'adresse Place MEDARD TURPAULT et le numéro de voirie 2 au terrain de Madame TIJOU Liliane, cadastré AL 0228 – 0230, anciennement impasse Joseph GIRON.

V – PERSONNEL

- CREATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- Le versement de cette prime est possible pour :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
 - Les agents contractuels de droit public ;
 - Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les

conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de VEZINS qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 3 rue des Landes (AL 194)
- 12 rue des Cordelières (AB 649)

COVID 19 – Reprise scolarité obligatoire

Monsieur le Maire fait un point sur les annonces de monsieur le Président de la République concernant la reprise de la scolarité obligatoire dans les écoles.

AdC – Informations PLUI

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier et d'une note reçus de l'Agglomération du Choletais synthétisant les enjeux et étapes clés en 2020 concernant la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

AdC – Nouvelle Gendarmerie – Devis assainissement

Monsieur le Maire présente le devis de l'AdC relatif à la réalisation de deux branchements d'assainissement pour la gendarmerie. L'ordre de service correspondant va être envoyé à l'AdC.

Mail administré – Problème entrée de champ

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail de monsieur TRICOIRE l'informant de soucis rencontrés avec un agriculteur, notamment en matière d'accès. La commission urbanisme/voirie va travailler sur le sujet.

Département 49 – Présentation échangeur de VEZINS

Monsieur le Maire informe les élus qu'une rencontre aura lieu avec le Département et la commune déléguée de La Tourlandry, au sujet du futur échangeur de VEZINS, la dernière semaine de Juillet. Monsieur SABATINI, adjoint au Maire, représentera la commune à cette réunion.

AdC – Installation composteur restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le composteur du restaurant scolaire pourra être installé la première quinzaine de la rentrée scolaire.

CSI Chloro'fil – Festi'bus

Monsieur le Maire fait part de la demande du centre social intercommunal Chloro'fil concernant la mise en place de l'animation Festi'Bus en juillet sur la commune. Une réponse favorable va être apportée.

OSTVC – Utilisation du foyer du stade de foot

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'OSTVC occupera le foyer du stade le vendredi 19 et le samedi 20 juin dans le cadre de sa permanence pour la signature des licences pour la saison 2020/2021. L'ensemble des gestes barrières et mesures de distanciation sociale sera appliqué.

Club de l'Espérance – Demande réservation salle annexe

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du club de l'Espérance sollicitant la salle annexe pour le 1^{er} juillet prochain. Compte tenu de l'occupation par la restauration scolaire de la salle annexe, un courrier va être envoyé au Club de l'Espérance afin de leur proposer d'utiliser soit la salle St Pierre, la Maison des associations ou la salle du conseil municipal. La salle annexe sera disponible à compter du 8 juillet.

Comité des fêtes – Demande utilisation salle annexe

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'un courrier du Comité des Fêtes confirmant sa réservation de la salle annexe pour son assemblée générale le vendredi 27 novembre prochain.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h30.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 15 ou le jeudi 16 juillet 2020.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN



